

MADEVI

**Société par actions Simplifiée au capital de 140 250 €
Siège social : 9 rue des Essarts
25360 BOUCLANS**

RCS BESANCON 897 469 888

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 24 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT

CERTIFIE CONFORME



Le 24 septembre 2024, à 14 h 30,

L'associé unique est présent au siège social, en assemblée générale mixte.

Monsieur Alexis MARTIN, Président de la Société et associé unique, préside la réunion.

Il dépose sur le bureau :

- un exemplaire des statuts.
- les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de l'exercice clos le 31 mars 2024 ;
- son annexe relative aux conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce.

Puis, il prend les décisions sur l'ordre du jour suivant :

- ;
- Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- Modifications corrélatives de statuts ;
- Pouvoirs ;
- Questions diverses.

.....

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 juin de chaque année. En conséquence, l'exercice en cours aura donc une durée exceptionnelle de 15 mois et se terminera le 30 juin 2025.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs à son Président ou à tout porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président, associé unique.